

# **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 15 AVRIL 2014**

## **Étaient présents (27 membres)**

Mmes Françoise BOISSIERE, Christiane HEINTZ, Anne HEMMERLE, Michèle KANNENGIESER, Pia KIEFFER, Agnès MACHWATE, Stéphanie MOSCHENROS, Sabine PAILLARD, Esther PIERSON-THEUREAUX (arrivée au point n°3), Lise-Marie SEYS, Myriam STENGER, Christine STROH, Michèle WOLFF-VERINAUD, Aline WISS,

MM. Denis CLAUSS, Patrick DEPYL, Jean-Louis EHRHARD, Jean-Louis GABEL, Christophe GEORG, Michel HUSS, Albert KUNKLER, Frédéric MAURY, Martial SCHILLINGER, Grégory SCHNEIDER, Stéphane STROH, Benjamin VIX, Clément VIX.

## **Étaient absents, excusés :**

M. Serge HUGEL avec procuration à Mme Esther PIERSON-THEUREAUX,  
M. Camille MEYER avec procuration à Mme Michèle KANNENGIESER.

Après vérification, le maire annonce que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Michèle Kannengieser demande à ce que des experts extérieurs qualifiés par rapport aux sujets à aborder puissent assister aux séances des commissions. Elle demande aussi à ce que la suppléance de commission d'un membre empêché puisse être actée et inscrite dans le règlement intérieur qui doit être revu prochainement.

## **POINT N°1**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2014**

Les délibérations prises lors de la séance du 5 avril 2014 sont approuvées à l'unanimité.

## **POINT N°2**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

#### *Article L2121-15*

*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le maire informe le conseil que le code général des collectivités territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui peut être faite soit pour la durée du mandat ou avant chaque séance.

Il est proposé de nommer le ou les secrétaires pour la durée d'un an.

Après un appel à candidature, Michèle Wolff-Vérinaud se propose de prendre la fonction de secrétaire de séance pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, jusqu'au terme du mandat.

**Le conseil municipal,  
vu l'article L.2121-15 du CGCT,  
après avoir délibéré,**

**➤ émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Mme Michèle Wolff-Vérinaud au poste de secrétaire de séance et ce pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, jusqu'au terme du mandat.**

### **POINT N°3**

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Mme Anne Hemmerlé, adjointe en charge des finances, propose et commente la note d'orientation budgétaire qui fait suite aux travaux de la commission des finances réunie le 9 avril 2014.

**En préambule, Mme Anne Hemmerlé indique que le but du Débat d'Orientation Budgétaire est de préparer l'examen du budget et qu'il participe à l'information des élus et des citoyens. Il donne des informations quant aux orientations générales du budget, aux engagements pluriannuels et à l'endettement de la commune dans un environnement aux sombres perspectives financières pour les collectivités.**

**Elle explique le contexte national puis en vient au contexte local. Le budget 2014 est un budget de transition, qualifiable de période d'observation.**

**Elle présente les recettes fiscales 2014. Elle propose au conseil, après avis de la commission des finances, de ne pas augmenter les taux d'imposition.**

**Dans un troisième temps, elle trace les perspectives budgétaires avec les résultats financiers de 2013 qui permettent de financer les opérations de travaux pour 2014. Elle détaille ensuite l'évolution des recettes et celle des dépenses.**

**A ce sujet, elle proposera à la commission des finances un suivi d'investissement des frais d'entretien et de nettoyage et des frais énergétiques (chauffage, eau, électricité).**

**Serge Hugel, par l'intermédiaire d'Esther Theureaux, regrette l'heure tardive à laquelle il a été informé sur les orientations budgétaires et que les supports n'aient pas été transmis antérieurement. Il note, cependant, la prise en compte de la réforme des rythmes scolaires dans les orientations.**

**Michèle Kannengieser note, en valeur absolue, une baisse de 50 000 € des recettes de fonctionnement.**

**Le budget d'aujourd'hui est le résultat, le fruit d'une bonne gestion qu'elle qualifie de trésor de guerre.**

**Elle rappelle la réflexion pluriannuelle programmée dès 2009 pour les projets d'investissements identifiés et relevés.**

**Anne Hemmerlé cède ensuite la parole à Patrick Depyl, Maire. Celui-ci la remercie pour sa présentation globale qui correspond à un exercice pédagogique.**

**Il présente les projets d'investissements : ateliers municipaux, équipements sportifs, écoles, solde de l'opération mairie-bibliothèque, entretien et remise en état du patrimoine communal.**

**Il informe de la baisse importante des dotations, de la mise en place des pénalités relatives à la loi SRU (pour logements aidés manquants) et de l'endettement faible et en baisse constante.**

**Il confirme le maintien des taux de la fiscalité communale car 2014 ne marquera pas le démarrage de gros travaux.**

**Les grandes orientations du budget 2014 sont :**

- la pause des investissements et constitution d'une capacité d'autofinancement solide,**
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,**
- une stabilité des taux d'imposition communaux.**

**En conclusion, le maire précise que cette période de transition permettra de projeter, élaborer un budget à 5 ans entre 2015 et 2020. S'en suivra un Débat d'Orientation du Mandat qui sera présenté fin 2014. Trois scénarios seront envisagés et chiffrés.**

**Le maire laisse la parole aux conseillers municipaux dans le cadre du débat.**

**Monsieur le Maire regrette que l'attentisme a eu des conséquences sur la qualité de vie des wantzenauviens et sur les conditions de travail de certains personnels.**

**Il précise qu'il n'y aura pas de pénalités de révision du dossier d'aménagement de l'Ecoquartier le Schwemmloch. Il annonce une remise à plat du projet qui sera revu dans son ensemble et la suppression de l'enclenchement de la DUP.**

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir entendu l'exposé présenté par l'adjointe chargée des Finances,**

**après avoir débattu,**

**➤ atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

## **POINT N°4**

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

#### Article L2121-22

*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Le maire informe le conseil que le CGCT dispose que le conseil municipal forme des commissions chargées d'étudier les projets et les questions qui lui seront soumises.

**Michèle Kannengieser prend la parole et demande à avoir plus de représentativité de sa liste en comparaison à l'expression des électeurs.**

**Monsieur le Maire rappelle qu'une présidence de commission a été proposée à un groupe minoritaire qui n'a pas été acceptée.**

Après proposition et recensement des souhaits émis de chaque liste et chaque conseiller, les différentes commissions sont arrêtées comme suit :

- **Commission environnement et forêt : 8 membres**

**Denis CLAUSS**

**Christiane HEINTZ**

**Sabine PAILLARD**

**Lise-Marie SEYS**

**Benjamin VIX**

**Clément VIX**

**Camille MEYER**

**Serge HUGEL**

- **Commission information et communication : 8 membres**

**Jean-Louis EHRHARD**

**Christophe GEORG**

**Stéphanie MOSCHENROS**

**Grégory SCHNEIDER**

**Myriam STENGER**

**Aline WISS**

**Michèle KANNENGIESER**

**Esther PIERSON THEUREAUX**

- **Commission commerce, tourisme et attractivité : 8 membres**  
 Françoise BOISSIERE  
 Jean-Louis EHRHARD  
 Anne HEMMERLE  
 Albert KUNKLER  
 Stéphanie MOSCHENROS  
 Sabine PAILLARD  
 Frédéric MAURY  
 Serge HUGEL
  
- **Commission urbanisme et logement : 9 membres**  
 Jean-Louis EHRHARD  
 Sabine PAILLARD  
 Martial SCHILLINGER  
 Grégory SCHNEIDER  
 Stéphane STROH  
 Michèle WOLFF-VERINAUD  
 Frédéric MAURY  
 Michel HUSS  
 Serge HUGEL
  
- **Commission solidarité : 8 membres**  
 Christiane HEINTZ  
 Françoise BOISSIERE  
 Sabine PAILLARD  
 Myriam STENGER  
 Aline WISS  
 Michèle WOLFF-VERINAUD  
 Pia KIEFFER  
 Esther PIERSON THEUREAUX
  
- **Commission enfance, vie des écoles et jeunesse : 8 membres**  
 Françoise BOISSIERE  
 Anne HEMMERLE  
 Agnès MACHWATE  
 Lise-Marie SEYS  
 Myriam STENGER  
 Christiane HEINTZ  
 Christine STROH  
 Esther PIERSON THEUREAUX
  
- **Commission sport et vie associative : 9 membres**  
 Jean-Louis GABEL  
 Christophe GEORG  
 Anne HEMMERLE  
 Albert KUNKLER  
 Stéphane STROH  
 Michèle WOLFF-VERINAUD  
 Benjamin VIX  
 Michel HUSS  
 Esther PIERSON THEUREAUX

- **Commission travaux, voirie et circulation : 8 membres**  
 Denis CLAUSS  
 Christophe GEORG  
 Stéphane STROH  
 Clément VIX  
 Michèle WOLFF-VERINAUD  
 Jean-Louis GABEL  
 Michel HUSS  
 Serge HUGEL
  
- **Commission culture et animations festives : 9 membres**  
 Albert KUNKLER  
 Agnès MACHWATE  
 Stéphanie MOSCHENROS  
 Clément VIX  
 Benjamin VIX  
 Aline WISS  
 Michèle KANNENGIESER  
 Camille MEYER  
 Esther PIERSON THEUREAUX
  
- **Commission harmonie et école de musique : 6 membres**  
 Jean-Louis GABEL  
 Christophe GEORG  
 Stéphanie MOSCHENROS  
 Jean-Louis EHRHARD  
 Denis CLAUSS  
 Michèle KANNENGIESER

**Le conseil municipal,  
 après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, la constitution des commissions telle que présentée ci-dessus.**

## **POINT N°5**

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE DU COLLEGE ANDRE MALRAUX**

Le maire fait part au conseil que le syndicat intercommunal pour l'entretien et le fonctionnement du gymnase du collège André Malraux a été créé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1965 et regroupe trois communes, à savoir : Gamsheim, Kilstett et La Wantzenau. A l'époque le syndicat avait pour mission la construction du collège, des annexes et le hall du gymnase. Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, les collèges ont été repris par le département avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Aujourd'hui, il reste à charge complète du syndicat les frais d'entretien du gymnase avec rémunération d'un agent à temps complet, et par ailleurs deux agents à temps non complet affectés au collège, un pour le secrétariat et un autre intervenant au restaurant scolaire.

Il appartient donc à chaque collectivité membre du syndicat de désigner deux membres du conseil comme membres titulaires et deux membres comme suppléants. Ces membres siégeront au comité du syndicat.

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, pour la désignation de :**
- **Jean-Louis GABEL et de Michel HUSS comme membres titulaires,**
  - **Jean-Louis EHRHARD et de Albert KUNKLER comme membres suppléants,**
- du syndicat intercommunal pour l'entretien et le fonctionnement du gymnase du collège André Malraux.**

#### **POINT N°6**

##### **DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE MALRAUX**

Le maire informe le conseil qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune qui siégera au sein du conseil d'administration du collège André Malraux.

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la candidature d'Agnès MACHWATE comme représentante de la commune de La Wantzenau pour siéger au sein du conseil d'administration du collège André Malraux.**

#### **POINT N°7**

##### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX LA WANTZENAU-KILSTETT-GAMBSHEIM**

Par arrêté préfectoral du 14 juin 1962, le syndicat des eaux « La Wantzenau-Kilstett » a été créé. Gamsheim a ensuite adhéré au syndicat, conformément à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004.

Il est demandé au conseil de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants qui feront partie, avec les membres de Kilstett et de Gamsheim, du comité du syndicat des eaux.

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la désignation de :**
- **Denis CLAUSS et de Clément VIX comme membres titulaires,**
  - **Stéphane STROH et de Jean-Louis EHRHARD comme membres suppléants,**
- au comité du syndicat des eaux La Wantzenau-Kilstett-Gamsheim.**

#### **POINT N° 8**

##### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA ZORN / ZINSEL DU SUD / LANDGRABEN**

Ce syndicat a pour mission l'entretien du cours d'eau Landgraben qui traverse en partie les communes de Vendenheim-La Wantzenau-Hoerdt.

Il importe que chaque collectivité désigne au sein de son conseil deux membres titulaires et deux suppléants qui siégeront au sein de ce syndicat.

Le syndicat intercommunal d'assainissement du Ried de Vendenheim-La Wantzenau-Hoerdt a été transformé en syndicat de la Zorn/Zinsel du Sud/Landgraben.

Pour mémoire les communes participent au financement de l'entretien et du curage de ce cours d'eau.

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, la désignation de**

- **Denis CLAUSS et de Clément VIX, comme délégués titulaires,**
- **Grégory SCHNEIDER et de Christophe GEORG, comme délégués suppléants,**

**de la commune de La Wantzenau au sein du syndicat de la Zorn / Zinsel du Sud / Landgraben.**

## **POINT N°9**

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA SOUFFEL ET AU SYNDICAT DE L'ILL / ZEMBS / RHIN**

Le maire rappelle au conseil la délibération du 27 septembre 1984, aux termes de laquelle il a donné son accord à l'adhésion de la commune au syndicat pour l'aménagement et l'entretien du cours d'eau de la Souffel. Depuis, le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Basse-Souffel a été scindé en syndicat de la Souffel et en syndicat de l'III / Zembs / Rhin.

Une deuxième délibération datée du 10 janvier 1991 redéfinit le projet d'aménagement de la Souffel. Les communes de Lampertheim et de Mundolsheim sont les premières concernées lors des crues. La Wantzenau, bien que peu concernée, a adhéré à ce projet par solidarité.

Il appartient donc au conseil de désigner en son sein deux membres faisant partie du comité de ce syndicat.

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré**

➤ **approuve à l'unanimité, les candidatures de**

- **Denis CLAUSS et de Clément VIX comme délégués titulaires,**
- **Grégory SCHNEIDER et de Christophe GEORG comme délégués suppléants,**

**de la commune de La Wantzenau au sein des syndicats de la Souffel et de l'III/Zembs/Rhin.**

## **POINT N°10**

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le maire informe le conseil que la commission d'appel d'offres est composée du maire, membre de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est proposé en sus du maire, membre de droit, la liste de membres suivante :

Membres titulaires :

- Christophe GEORG
- Martial SCHILLINGER
- Grégory SCHNEIDER
- Clément VIX
- Christine STROH

Membres suppléants :

- Michèle WOLFF-VERINAUD
- Anne HEMMERLE
- Jean-Louis GABEL
- Camille MEYER
- Serge HUGEL

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, la liste des membres de la commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessous :**

**Membres titulaires :**

- **Christophe GEORG**
- **Martial SCHILLINGER**
- **Grégory SCHNEIDER**
- **Clément VIX**
- **Christine STROH**

**Membres suppléants :**

- **Michèle WOLFF-VERINAUD**
- **Anne HEMMERLE**
- **Jean-Louis GABEL**
- **Camille MEYER**
- **Serge HUGEL.**

## **POINT N°11**

### **DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

#### *Article L123-6 du code de l'action sociale et des familles (extrait)*

*Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire.*

*Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,*

*Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.*

*Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.*

*Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.*

*Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.*

*Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.*

#### *Article R123-7 du code de l'action sociale et des familles*

*Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.*

*Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.*



Article R123-8 du code de l'action sociale et des familles

*Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats*

Le maire informe le conseil que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public géré par un conseil d'administration dont le maire est le président de droit.

Cet établissement gère son propre budget dont la principale ressource provient du versement d'une subvention par la commune.

Le conseil d'administration se compose de membres issus du conseil municipal et de membres extérieurs, qui participent à des actions sociales (à destination des personnes âgées, personnes handicapées, familles...).

Les membres du conseil municipal et les membres extérieurs le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

La durée du mandat est identique à celui du conseil municipal. Le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui en l'absence du maire présidera les séances.

Le maire propose de nommer 6 membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Le Conseil Municipal,**

**considérant les articles L123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles,**

**après avoir délibéré,**

➤ **décide à l'unanimité, la désignation de 6 membres du conseil municipal pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.**

Un appel à candidatures par liste est lancé.

Sont proposés :

1. Françoise BOISSIERE
2. Christiane HEINTZ
3. Sabine PAILLARD
4. Pia KIEFFER
5. Esther PIERSON THEUREAUX
6. Michel HUSS

## **Le Conseil Municipal**

**considérant l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles,**

**après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, la désignation des membres suivants pour siéger au sein du Centre communal d'Action Sociale :**

- 1. Françoise BOISSIERE**
- 2. Christiane HEINTZ**
- 3. Sabine PAILLARD**
- 4. Pia KIEFFER**
- 5. Esther PIERSON THEUREAUX**
- 6. Michel HUSS**

## **POINT N° 12**

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner pour le « collège des élus » un délégué local au Comité National d'Action Sociale qui est association loi 1901 destinée au personnel des collectivités territoriales.

La commune est affiliée au CNAS. Ce comité propose une offre de prestations sociales au personnel pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels (aide études, apprentissage, médaille du travail, mariage, naissance, prêts sociaux, etc...).

68 % des communes y adhèrent.

Une subvention annuelle est versée par la commune ainsi qu'une participation par agent. A ce titre il appartient de désigner un délégué.

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **désigne à l'unanimité, Françoise BOISSIERE comme déléguée de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.**

## **POINT N° 13**

### **COMPOSITION DU COMITE DU SIVOM POUR L'ENTRETIEN ET LA PRESERVATION DE PATRIMOINES CULTUELS ET CINERAIRES DU RIED NORD**

Les communes de La Wantzenau, Kilstett, Gamsheim, Offendorf, Herrlisheim et Drusenheim ont formé en 2002 un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du temple et du centre communautaire du Ried nord.

Fin 2013, ce SIVU a accepté l'arrivée des communes de Sessenheim, Stattmatten et Dalhunden et le transfert de la compétence culturelle et cinéraire comme définie dans les statuts de la Communauté de Communauté Rhin Moder.

Ainsi, le SIVU du temple et du centre communautaire du Ried Nord a été transformé en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord.

Ce syndicat a pour objet l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires.

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées dont le nombre est fixé à deux par commune.

De ce fait, il est proposé de nommer Anne Hemmerlé et Françoise Boissière, en tant que délégué de la commune.

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

- **désigne à l'unanimité, Anne HEMMERLE et Françoise BOISSIERE pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord.**

#### **POINT N° 14**

##### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le ministère de la défense, à travers son délégué militaire départemental, sollicite la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque commune appelé à faire le lien entre le ministère et la commune.

A cet effet, le conseil municipal est appelé à nommer l'un de ses membres à ce poste.

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la désignation de Michel HUSS en tant que correspondant défense de La Wantzenau.**

#### **POINT N° 15**

##### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) CUS-NORD**

La loi Risques du 30 juillet 2003, prévoit la création par le préfet de Comités Locaux d'Information et de Concertation. L'agglomération de Strasbourg est concernée par des groupements d'installations SEVESO.

Le CLIC CUS-centre est constitué des établissements du Port aux Pétroles et DANZAS.  
Le CLIC CUS-Nord est constitué par BUTAGAZ et LANXESS.

Le décret d'application de la Loi Risques du 1<sup>er</sup> février 2005 définit la composition de ce CLIC.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant titulaire et le suppléant de la Commune au sein du collège « collectivités ».

**Le Conseil Municipal,  
après délibération,**

- **désigne à l'unanimité, Martial SCHILINGER, en tant que titulaire et Denis CLAUSS, en tant que suppléant, pour représenter la commune de La Wantzenau au sein du collège « collectivités » du Comité Local d'Information et de Concertation CUS-NORD.**

## **POINT N° 16**

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)**

En 2003 a été créé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) afin de mieux traiter, de manière partenariale, les problèmes de sécurité dans l'agglomération strasbourgeoise.

Suite aux événements de novembre 2005, le Ministre de l'Intérieur a prévu de généraliser les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 5000 habitants.

Or, la création d'un CLSPD devrait correspondre à l'existence de problèmes de délinquance majeurs, au regard de la lourdeur de l'instance.

Il a paru par conséquent plus opportun d'adhérer au Conseil Intercommunal de l'agglomération strasbourgeoise disposant déjà d'une instance et d'une expérience.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune au sein de ce conseil.

**Le Conseil Municipal,  
après délibération,**

➤ **désigne à l'unanimité, Françoise BOISSIERE comme représentant titulaire et Myriam STENGER comme représentant suppléant de la commune de La Wantzenau au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération strasbourgeoise.**

## **POINT N°17**

### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

La commune de La Wantzenau est adhérente à la Fédération Nationale des communes forestières.

Cette fédération a pour principales missions de :

- représenter et faire valoir les intérêts des communes forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois,
- placer la forêt au cœur du développement local avec la volonté de maintenir les emplois de proximité,
- former les élus avec la mise en place de sessions de formation annuelles,
- communiquer et informer avec la revue « communes forestières », la lettre mensuelle « cofor info », le site internet, les publications et plaquettes diffusées dans la région.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune au sein de l'association des communes forestières d'Alsace.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **désigne à l'unanimité, Clément VIX comme représentant titulaire et Denis CLAUSS comme représentant suppléant de la commune de La Wantzenau au sein de l'association des communes forestières d'Alsace.**

## **POINT N° 18**

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITAT DE L'ILL**

Depuis de nombreuses années, Habitat de l'III, société coopérative de logement social est reconnue en qualité d'opérateur local de logement de logement social et d'accession sociale sécurisée sérieux, souple et à l'écoute des collectivités.

Bien qu'implantée majoritairement sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Habitat de l'III a livré et engagé ces dernières années plusieurs programmes sur des communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

La commune de La Wantzenau ayant adhéré à cette société coopérative d'intérêt collectif en 2012, il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune siégeant aux assemblées générales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et de l'autoriser à se porter candidat au conseil d'administration.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **désigne à l'unanimité, Jean-Louis EHRHARD comme représentant de la commune de La Wantzenau aux Assemblées Générales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitat de l'III,**
- **et l'autorise à se porter candidat au Conseil d'Administration.**

## **POINT N°19**

### **DELEGATION AU MAIRE**

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (extrait de l'article), le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de missions complémentaires. Il devra rendre compte au conseil à chacune des réunions des délégations dont il a fait usage.

En application de cet article, il est demandé au conseil de donner délégation au maire et de lui conférer tous pouvoirs sans limitation, en vertu des alinéas cités ci-dessous de l'article L2122-22 du CGCT, et ce pour la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **donne à l'unanimité, délégation au maire en vertu des alinéas cités ci-dessous de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat :**

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**

**2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;**

**7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**

**13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**

**14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;**

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;**

**24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

#### **POINT N° 20**

##### **CANAL LOCAL / CHANGEMENT DE RESPONSABLE EDITORIAL**

En 2001, lors de la création du canal local, une convention avec le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a été établie. Un responsable éditorial devait être identifié. Madame Lysianne Pfeiffer avait été désignée pour remplir cette fonction en 2008.

Un nouveau conseil municipal venant d'être élu, il y a lieu de nommer un nouveau responsable.

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **approuve avec 28 voix pour et 1 abstention, la désignation de Patrick DEPYL comme responsable éditorial du canal local.**

#### **POINT N°21**

##### **COMMUNICATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Le maire indique qu'une nouvelle délibération sera prise lors du conseil du 23 avril prochain concernant la diminution de son indemnité de fonction. Par ailleurs, lors de cette séance, il sera également procédé à la nomination d'une conseillère municipale déléguée.**

**Réunion du CCAS : 29 avril 2014.**

**La cérémonie du 8 mai a lieu le jour même à 11 heures.**

**L'inauguration du carrefour-contact aura lieu le 17 juin prochain.**

**POINT N° 22**

**DIVERS**

**La désignation des attributions précises de chaque adjoint sera donnée lors du prochain conseil municipal.**

**De manière succincte :**

**Myriam STENGER sera chargée de la citoyenneté et la vie des quartiers**

**Stéphane STROH aura en charge les travaux, la voirie et la circulation**

**Anne HEMMERLE sera chargée des finances**

**Jean-Louis EHRHARD s'occupera de l'urbanisme et de l'environnement**

**Stéphanie MOSCHENROS aura en charge la vie économique et l'emploi (attractivité)**

**Jean-Louis GABEL s'occupera du sport et de la vie associative**

**Françoise BOISSIERE sera chargée de la solidarité.**

Le Maire, Patrick Depyl.